

REGIE COMMUNALE DE LA CHALEUR - LES GRANDES-VENTES

Note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2024

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Annexe : extrait du CGCT

Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 23/04/2024

Publié le 24/04/2024

ID : 076-217603216-20240408-2024_III_026-DE



I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Par délibération du 10 février 2017, le Conseil Municipal des Grandes-Ventes a décidé de se saisir de la compétence chaleur, de créer un service public industriel et commercial (SPIC) de la chaleur, ainsi qu'une régie directe à autonomie financière dénommée « Régie chauffage » pour l'exploitation et la gestion dudit service, de créer un budget annexe relatif au fonctionnement de ladite régie permettant d'inscrire toutes les recettes et dépenses relatives à ce service.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget annexe 2024 a été voté le 08 avril 2024 par le Conseil Municipal.

Ce budget a été réalisé sur les bases du travail effectué par le conseil d'exploitation de la Régie, réuni le 21 mars 2024.

Ce budget primitif est présenté de la manière la plus précise possible, en tenant compte des éléments en notre possession, au moment de son élaboration.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de cette régie chaleur. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet au SPIC d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent de la régie chaleur.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées des charges à caractère général (l'achat de combustibles (fioul et granulés), la maintenance de la chaufferie et les travaux d'entretien, les charges de personnel (personnel technique communal affecté pour l'entretien des chaudières), le remboursement éventuel de frais engagés par la commune (mise à disposition d'équipements d'espaces verts pour l'entretien des espaces verts de la chaufferie...), les frais d'honoraires pour la réalisation d'une étude technique et financière de la Régie, les frais de téléphonie (report de l'alarme par sms à l'exploitant), la mission ADICO pour l'accompagnement à la Protection des Données à caractère personnel, les charges financières (le remboursement au budget communal des intérêts de l'emprunt long terme de 210 000 € - année 2023), les autres charges de gestion courante (régularisation de centimes de TVA), en dépenses d'ordre d'exploitation : le virement à la section d'investissement pour un montant total de 10 168 € et les dotations aux amortissements des immobilisations.

Les recettes de fonctionnement correspondent à la vente de la chaleur (énergie et abonnement) par la facturation auprès des abonnés dudit service (la commune pour les bâtiments : écoles, restaurant scolaire, Médiathèque, Maison de Santé et l'EHPAD du Bois Joli), conformément au règlement de service et à la police d'abonnement et en recettes d'ordre d'exploitation : l'amortissement des subventions, l'excédent de fonctionnement reporté.

b) Une vue d'ensemble de la section de fonctionnement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général	85 758,66 €	Excédent brut reporté	31 001,66 €
Charges de personnel	450,00 €	Produits des services	82 500,00 €
Autres charges de gestion courante	5,00 €		
Charges financières	2 788,00 €		
Dépenses imprévues	1 500,00 €		
Total dépenses réelles	90 501,66 €	Total recettes réelles	113 501,66 €
Opération d'ordre de transfert entre sections (amortissement)	35 224,00 €	Opération d'ordre de transfert entre sections (amortissement)	22 392,00
Virement à la section d'investissement	10 168,00 €		
Total des dépenses d'ordre	45 392,00 €	Total des recettes d'ordre	22 392,00
Total dépenses d'exploitation	135 893,66 €	Total recettes d'exploitation	135 893,66 €

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la régie à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la régie chaleur regroupe :

- en dépenses :

- * l'acquisition éventuelle de matériels informatiques (routeur, onduleur,...), des travaux de remplacement de pièces nécessaires au bon fonctionnement de la chaufferie pour 12 500 €.
- * les opérations financières : le remboursement au budget communal du capital de l'année 2023 pour le prêt à long terme, pour un montant de 10 500 €.
- * les opérations d'ordre : l'amortissement des subventions au chapitre 040, pour un montant total des dépenses d'ordre d'investissement de 22 392 €.
- * le déficit d'investissement reporté : 66 155,87 €.

- en recettes :

- * la couverture du besoin de financement de la section d'investissement par la section de fonctionnement : 66 155,87 €.
- * les opérations d'ordre : le virement de la section de fonctionnement : 10 168 €, les dotations aux amortissements des immobilisations : 35 224 €, soit un montant total des recettes d'ordre d'investissement de 45 392 €.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Déficit antérieur reporté	66 155,87 €	Excédent antérieur reporté	0 €
Immobilisations incorporelles (frais études)		Subventions d'investissement reçues	0 €
Immobilisations corporelles	12 500,00 €	Emprunts et dettes	0 €
Immobilisations en cours (travaux chaufferie, réseaux primaires)	0 €		
Emprunts et dettes	10 500,00 €	Autres réserves (1068)	66 155,87 €
Dépenses imprévues			
Total des dépenses réelles	89 155,87 €	Total des recettes réelles	66 155,87 €
		Virement de la section de fonctionnement	10 168,00 €
Opération d'ordre de transfert entre section (amortissement)	22 392,00 €	Opération d'ordre de transfert entre section (amortissement)	35 224,00 €
Opérations patrimoniales	0 €	Opérations patrimoniales	0 €
Total des dépenses d'ordre	22 392,00 €	Total des recettes d'ordre	45 392,00 €
Total général	111 547,87 €	Total général	111 547,87 €

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Données globales

Section de Fonctionnement :

Total recettes de fonctionnement :

135 893,66 €

Total dépenses de fonctionnement :

135 893,66 €

Section d'Investissement :

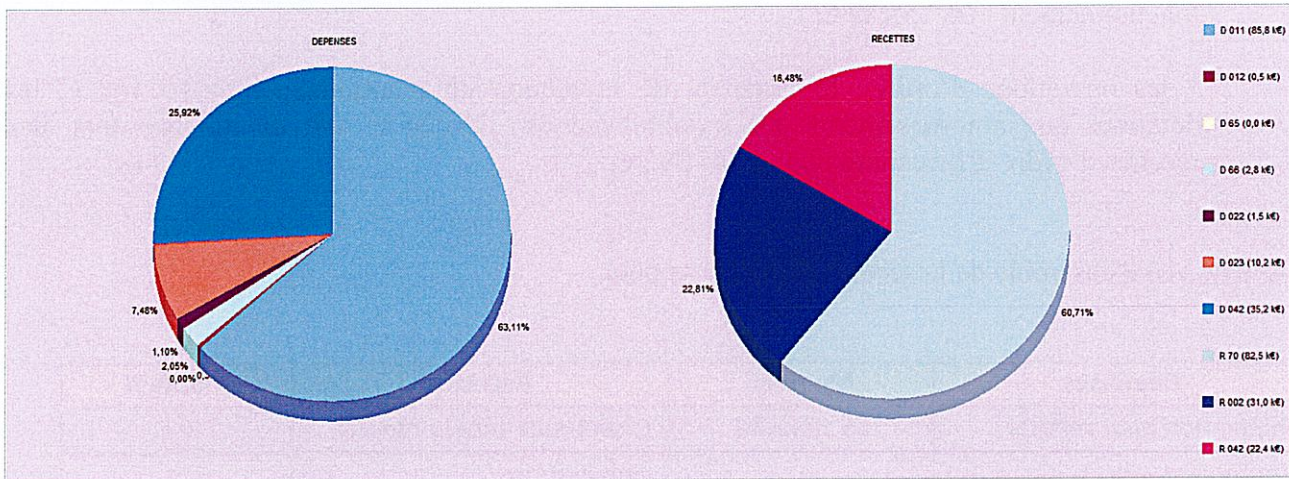
Total recettes d'investissement :

111 547,87 €

Total dépenses d'investissement :

111 547,87 €

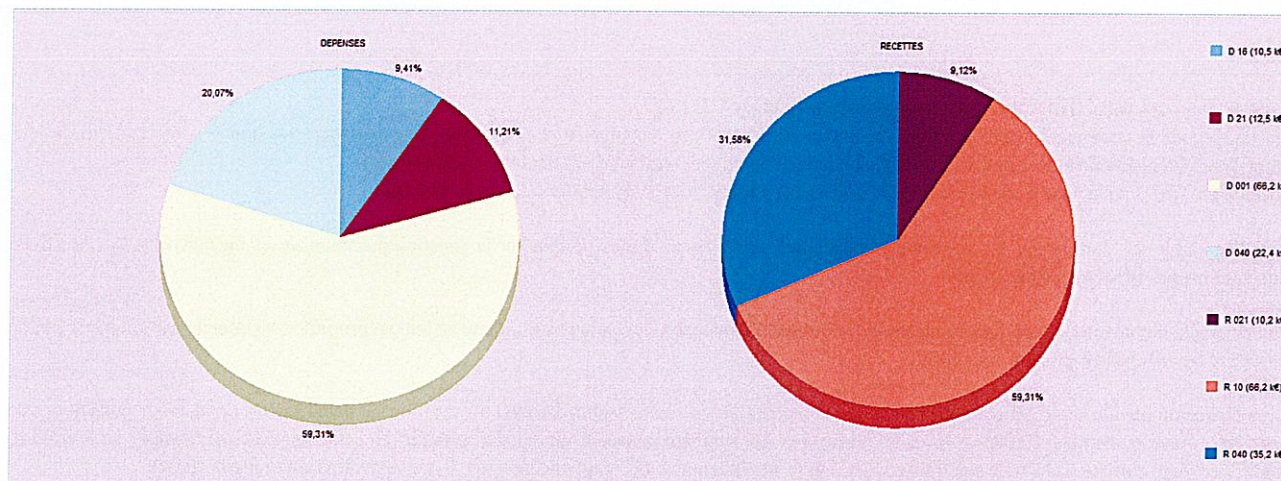
Vue d'ensemble par chapitre de fonctionnement en dépense et en recette



Dépenses de fonctionnement		
Chapitre	Désignation	Montant
011	Charges à caractère général	85 758,66
012	Charges de personnel et frais assimilés	450,00
65	Autres charges de gestion courante	5,00
66	Charges financières	2 788,00
022	Dépenses imprévues	1 500,00
023	Virement à la section d'investissement	10 168,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	35 224,00
	TOTAL DEPENSES	135 893,66

Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Désignation	Montant
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	82 500,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	31 001,66
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 392,00
	TOTAL RECETTES	135 893,66

Vue d'ensemble par chapitre d'investissement en dépense et en recette



Dépenses d'investissement		
Chapitre	Désignation	Montant
16	Emprunts et dettes assimilés	10 500,00
21	Immobilisations corporelles	12 500,00
001	Déficit d'investissement reporté	66 155,87
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 392,00
	TOTAL DEPENSES	111 547,87

Recettes d'investissement		
Chapitre	Désignation	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	10 168,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	66 155,87
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	35 224,00
	TOTAL RECETTES	111 547,87

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Les Grandes Ventes, le 08 avril 2024

Le Maire

Nicolas BERTRAND

Régie Communale de la Chaleur

Mairie

3 Place de l'Hôtel de Ville

76950 LES GRANDES VENTES

Tél. 02 35 04 70 90

SIRET 217 603 216 00052

Annexe

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du Maire.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil.